



Conseil Municipal du 7 Décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Le sept décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-André-sur-Sèvre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du Maire, Dany GRELLIER.

Présents : GRELLIER Dany, FERRIERE Bernadette, PETIT Laurent, RAMBAUD Luc, ALVAREZ Déborah, SIONNEAU Jacques, DANTHOIS Nicole, ROY Laëtitia, MALOSSE Christina, FAUCON Amélie, ETAVARD Michel, DIGUET Anne-Lise, GATARD Catherine et VIOLEAU Quentin.

Excusé : FAZILLEAU Christian,

Secrétaire de séance : VIOLEAU Quentin

Convocation : le 1^{er} Décembre 2023

Publié le : 25 Janvier 2024

Le quorum étant atteint, le Maire déclare ouverte la séance publique.

Le procès-verbal de la séance du 2 Novembre est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

- **Choix du city stade et terrassement**
- **Vote du budget lotissement**
- **Tarifs salles**
- **Décision modificative n° 3 du budget principal**
- **Remplacement porte atelier municipal suite à effraction**
- **Approbation du rapport de la CLECT**
- **Révision annuelle de l'attribution de compensation (AC)**
- **Protection sociale complémentaire des agents**
- **Droit préemption**
- **Energies renouvelables – zone d'accélération. Une nouvelle obligation des communes**
- **Choix du prestataire pour travaux de peinture dans locatif**
- **Décision modificative n° 1 du budget lotissement**

DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION :

- ❖ Comme chaque année, nous faisons appel à un imprimeur pour la conception de la couverture du bulletin annuel municipal et l'impression des 340 exemplaires distribués dans les foyers par les élus. Nous avons reçu 3 devis (en version couleur) :
 - L'impression créative de Bressuire : 2 023€ HT soit 2 225,30€ TTC
 - Copy color de Bressuire : 867€ HT soit 953,70€ TTC
 - Sedi (spécialisé en fourniture de mairie) : 1 542,60€ HT soit 1 696,86€ TTC
- Le conseil municipal a voté pour retenir l'offre de Copy color de Bressuire (9 pour et 5 abstentions)**

✓ Choix des prestataires pour la création d'un city stade

Considérant le travail réalisé par la commission « bâtiments », le Maire a invité le conseil municipal à s'orienter vers le terrain multisport proposé par « Sport&Nature », fabriquant de

l'ensemble du produit, qui offre une meilleure finition et une qualité supérieure pour un montant de 34 025,42€ (soit 40 830.50€ TTC), comprenant :

- L'espace multisport « freesport »,
- Les travaux de scellement et de montage,
- Le test de conformité,
- Le traçage des lignes de jeux sur la plateforme enrobée.

Une plateforme enrobée devra être réalisée pour accueillir le city stade. Suivant les offres reçues, il a été proposé de retenir l'entreprise Charier TP, la moins-disante, pour les travaux de terrassement pour un montant de 23 839,77€ HT (soit 28 607.72€ TTC)

Délibération :

Le conseil municipal (13 pour et 1 abstention) :

- **ACCEPTÉ** de retenir l'offre de « Sport&Nature » pour la fourniture et l'installation du terrain multisport (avec toutes les options retenues) pour un montant 34 025,42€ (soit 40 830.50€ TTC),
- **CONFIE** La réalisation de la plateforme en enrobée à l'entreprise Charier TP pour un montant de 23 839,77€ HT (soit 28 607.72€ TTC)
- **PRÉCISE** que l'ensemble de l'opération s'élève à 57 865,19€ (69 438,23€ TTC) financée par une subvention de 35 467€ accordée par l'Agence Nationale du Sport, une prise en charge par la Commune de 11 577,03€ et un fond de concours sollicité auprès de l'agglo2b pour financer le solde de l'opération.

✓ **Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du Lotissement Des Chênes**

Sous la présidence de Bernadette FERRIERE, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe « Lotissement Des Chênes » pour l'année 2023 - qui s'établit ainsi :

Résultat exercice 2023 (en HT)		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	3 676,26	6 720,00	3 043,74
	+		
Résultat reporté N-1 (Déficit de 2022)	-117 051,71		
	=		
Résultat de clôture à reporter au budget 2024 :	-113 375,45		

Délibération :

Hors de la présence de M. Dany GRELLIER, maire, le Conseil Municipal, après avoir voté :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023

✓ **Vote du budget annexe du lotissement des chênes pour 2024**

Après avoir entendu le compte administratif, Monsieur le Maire présente la proposition détaillée du budget pour 2024 aux élus.

Vue d'ensemble du budget présenté :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Proposition de crédit
TOTAL DEPENSES BUDGETEES	123 375,45€

INVESTISSEMENT DEPENSES	Total Budget 2024
DEPENSES	224 366,90€

FONCTIONNEMENT RECETTES	Proposition de crédit
TOTAL RECETTES BUDGETEES	123 375,45€

INVESTISSEMENT RECETTES	Total Budget 2024
RECETTES	224 366,90

Budget estimatif 2024 (en HT)		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	2 384,00	12 384,00	10 000,00
	+		
Résultat reporté N-1 (Résultats cumulés de 2021 à 2023)	-113 375,45		
	=		
Résultat de clôture estimé à fin 2024 :	-110 991,45		
Besoin estimatif pour solder le budget lotissement Compte 168741	110 991,45		

Montant HT à prévoir au budget communal pour clôturer le lotissement lorsqu'il sera terminé

Délibération :

Le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget 2024.

✓ **Décision modificative n° 3 du budget communal**

En cette fin d'année comptable, des virements de crédits sont nécessaires pour honorer les dernières factures de l'année :

1. Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs : coût pour la Commune de ces exonérations : 1 282€ (budgétisé 250€)
 - Il vous est proposé de faire un virement de crédit du compte de provision (6588) vers cette ligne d'imputation (7391111) pour un montant de 1100€.
2. Lors du dernier conseil, il a été voté le remplacement de la lampe du candélabre situé au niveau du calvaire à l'entrée du parking de l'andrésienne pour un montant de 1 275,49€ TTC. Cette dépense n'avait pas été prévue au budget.
 - Il vous est proposé de faire un virement de crédit du compte de réserve pour dépenses imprévues (2188) vers l'opération « éclairage public » (2151-70) pour un montant de 1300€.
3. 14 905,27€ ont été prévu en trop pour la phase définitive de l'opération « Lotissement » mais il manque 10 183,90€ sur l'opération « abords de la salle ». Des factures ont dû être financées dans l'opération « abords... » alors qu'elles étaient prévues sur le compte du « lotissement ».
 - Il vous est proposé de faire un virement de crédit de l'opération « lotissement » vers l'opération « abords de la salle » pour un montant de 12 000€ pour pouvoir régler les dernières factures.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **ACCEPTe** les décisions modificatives proposées.

✓ **Travaux de remplacement de la porte de l'atelier municipal**

Le Maire informe le conseil municipal que le lundi 27 Novembre une nouvelle tentative d'effraction a eu lieu à l'atelier municipal.

Les auteurs ont très sérieusement endommagé la porte et dérobé la tondeuse à gazon d'une valeur de 890€. Une plainte a été déposée.

Cependant, La porte doit être remplacée. Le devis pour son remplacement s'élève à 2 127.25€ HT (2 552.70€ TTC). Les travaux seront réalisés par l'entreprise Gonnord de Cerizay.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le remplacement de la porte de l'atelier municipal pour un montant de 2 127.25€ HT (2 552.70€ TTC) par l'entreprise Gonnord de Cerizay.

✓ **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Révision des attributions de compensation**

Pour rappel, le rôle de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est de réévaluer les charges transférées à l'agglo.

Le montant de ces charges sert de base au calcul des attributions de compensation, positives ou négatives, entre l'agglo2b et les communes membres.

Plusieurs communes sont concernées par la modification du montant de leur attribution de compensation. L'agglo avait en charge l'ensemble des bibliothèques du territoire. Aujourd'hui 11 d'entre elles seront retournées à leurs Communes (Beaulieu, Terves, St Sauveur, la Chapelle Largeau, Moulins, St Aubin de Baubigné, la petite Boissière, Le Pin, Combrand, La Forêt Sur Sèvre et Le Temple). Toutes ces bibliothèques seront désormais gérées par ces communes qui doivent faire appel à du personnel bénévoles.

Par conséquent, cette charge devra être restituée aux communes concernées. Cette conséquence a pour effet de modifier leur attribution de compensation.

L'ensemble des Communes de l'agglo2b doit approuver ce nouveau rapport de la CLECT (même si nous ne sommes pas concernés)

Délibération :

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du nouveau rapport de CLECT
- **APPROUVE** les nouveaux montants d'attribution de compensation induits par les conclusions du rapport de la CLECT

✓ **Mutualisation du service ADS - Révision libre des attributions de compensation**

Pour rappel, en Décembre 2022, toutes les communes de l'agglo2b ont adopté la convention de prise en charge du service « Urbanisme » de l'agglo2b qui instruit les dossiers d'urbanisme déposés en mairie. Cette participation est calculée suivant le coût du service réparti sur l'ensemble des Communes en fonction du nombre de dossiers déposés en N-1 et du nombre d'habitants.

Pour 2023, ce coût avait été estimé à 2 642,78 € pour notre Commune. Il est prévu dans la convention que ce montant soit revu chaque année.

Pour 2024, le coût est estimé à 2 394,76€. Cependant le coût réel du service en 2023 a été surestimé de 248,02€. Notre commune devra par conséquent verser à l'agglo2b la somme de 2 146,74€ en 2024 (2 394,7€ - 248,02€).

En adhérent au service d'urbanisme de l'agglomération, on accepte de supporter le coût chaque année. Ce coût annuel est imputé directement sur le montant de l'AC (attribution de compensation) avec variation annuelle en fonction du coût réel du service. Notre attribution de compensation négative annuelle qui s'élève à 15 360,31€ à laquelle on y ajoutera le coût du service urbanisme de 2 146,74€ pour 2024, soit une nouvelle attribution de compensation négative à 17 507,06€.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le nouveau montant d'attribution de compensation

✓ **Protection sociale complémentaire des agents - Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres**

Lors du conseil municipal de Mars 2022, un débat s'était tenu concernant la participation en matière de protection sociale complémentaire des agents.

La Commune aura le choix entre :

- Labellisation : la Commune prend à sa charge un montant participatif de la cotisation d'assurance complémentaire détenue par les agents (sous réserve de figurer parmi les complémentaires santé labellisées)

ou

- Convention de participation : la Commune souscrit à un contrat d'assurance après à une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire. Les agents seront libres d'y souscrire mais seuls les agents ayant adhéré pourront bénéficier de la participation de la Commune.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie protection sociale complémentaire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera à définir ultérieurement.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **MANDATE** le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

✓ **Exercice du droit de préemption sur la vente d'une parcelle**

La parcelle boisée cadastré AI12 d'une superficie de 0 ha 57 a 20 ca située à Les Prés des Cosses, le long de la Sèvre, proche du lieu-dit « Le Laidet », est mise en vente. En cas de vente d'une parcelle boisée, la commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété vendue bénéficie d'un droit de préférence.

Ce droit peut s'exercer si deux conditions sont réunies :

- la vente doit concerner une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts ;
- la superficie totale de la propriété vendue doit être inférieure à 4 hectares.

Ces 2 conditions étant réunies, la commune peut donc disposer d'un droit de préemption de préférence sur cette vente.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique environnementale de la commune visant à préserver les espaces naturels et à développer les espaces verts. L'acquisition de cette parcelle permettrait de répondre à la politique d'aménagement en matière liaison douce en lien avec le schéma cyclable.

Dans le cadre du développement du vélo sur le territoire, cette parcelle, inscrite dans le schéma directeur cyclable de l'agglomération du Bocage Bressuirais, donnerait lieu à la continuité du maillage reliant Saint André Sur Sèvre à la Forêt Sur Sèvre par l'aménagement d'un espace de loisirs pour les usagers du vélo.

A l'issue de l'acquisition, l'accès devra être aménagé.

Délibération :

Le conseil municipal décide :

- **D'EXERCER** le droit de préemption sur la parcelle boisée cadastrée AI12 ;
- **D'ACCEPTER** cette acquisition au prix 1 000€, conformément à l'estimation faite par le propriétaire ;

✓ **Loi APER : Bilan de la concertation associée à la planification énergétique communale et positionnement du Conseil municipal sur les zones d'accélération**

Afin de rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Toutes les communes sont concernées et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones ainsi définies pourront bénéficier de simplifications administratives avec des avantages (modulation tarifaire, meilleure valorisation des appels d'offres ...) mais en aucun cas une obligation pour les particuliers ou les professionnels.

Les communes ont dû remettre leur projet de zonage avant le 31 décembre 2023.

Considérant la mise en œuvre des modalités de concertation suivantes :

- *réunion publique regroupant plusieurs communes à l'échelle du canton de Cerizay, présentant le projet organisé le mardi 14 Novembre à 19h à la salle La Griotte à Cerizay*
- *Information sur le site internet de la mairie et communication dans la newsletter envoyée aux habitants de la Commune le 3 et 13 Novembre,*
- *Communication par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet dans la Commune et dans les salles communales,*
- *articles de presse parues le 09 novembre 2023 dans le CO/NR*
- *cahier de doléance disponible en mairie du 3 Novembre au 7 Décembre 2023*
- *consultation électronique (concertation.enr@agglo2b.fr) organisée par la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais*

Considérant l'absence de remarque recueillie lors de cette phase de concertation ;

Le conseil municipal propose le positionnement par filière EnR :

- Eolien : 4 zones potentielles pouvaient être retenues comme zone d'accélération pour des projets de parc éolien. Cependant leurs tailles jugées trop petites ne pourraient accueillir qu'1 voire 2 éoliennes. Les autres secteurs situés en hauteur (lieux-dits le Puy Roland, le Puy Bouet, le Puy Michenet) sont quant à eux pourvus d'habitations.

- **La commune juge inopportun de proposer ces petites zones pour l'installation de parcs éoliens car elles sont situées trop près du secteur de :**
 - **L'observatoire du ciel et de la promotion de l'astronomie basée au lieu-dit la Barangerie. Installé en 2017 après une longue recherche, avec la certitude qu'aucun dispositif lumineux "polluant" au sens astronomique n'y soit installé dans le futur. Cet observatoire et ses objectifs ont permis la création d'un club astro' sur la commune, rare club astro' en Deux-Sèvres. L'installation d'un système anti-collision aérienne près de l'observatoire, rendrait impossible l'accès photographique du ciel profond par la pollution lumineuse aux flashes anti-collision qui satureraient totalement les détecteurs sensibles des observatoires sur une très grande distance, réduisant à néant les photos prises.**
 - **Et des hébergements touristiques composés de roulottes tonneau (classé en zonage NLC2 au PLUi) au lieu-dit la Charoullière.**
- **Par conséquent, la commune fait le choix de rester neutre sur cette filière.**

- Ombrières photovoltaïques sur zones de stationnement : le terrain situé à l'arrière de la salle l'Andrésienne constituant une éventuelle future zone de stationnement pourrait être retenu pour un projet d'ombrières photovoltaïques ;

- **La commune fait le choix d'engager la réflexion de cette filière sur l'agrandissement futur du parking de stationnement de la salle l'Andrésienne.**

-Parcs agrivoltaïques : Aucune parcelle identifiée n'a été retenue comme zone d'accélération pour des projets de parcs agrivoltaïques ;

- **Par conséquent : la commune fait le choix de rester neutre sur cette filière mais étudiera cette possibilité en concertation avec les agriculteurs de la commune sur les quelques coteaux non cultivables.**

- Méthanisation : Seule la parcelle située entre l'atelier municipal et la salle l'Andrésienne pourrait être concernée pour un projet de méthanisation. Cependant cette seule zone, jugée insuffisante pour la fabrication de biogaz n'a pas été retenue.

- **Par conséquent : la commune fait le choix de rester neutre sur cette filière.**

Délibération :

Le conseil municipal décide de :

- **Rester neutre sur l'ensemble des filières**
- **Etudier au cas par cas les demandes,**
- **Engager une réflexion sur la filière « Ombrières photovoltaïques sur zones de stationnement » lors de l'agrandissement futur du parking de stationnement de la salle l'Andrésienne**
- **Étudier la faisabilité de « Parcs agrivoltaïques » en concertation avec les agriculteurs de la commune sur les quelques coteaux non cultivables.**

✓ **Travaux peinture dans locatif communal**

La locataire occupant le locatif communal situé au 1 Rue Marie Millasseau a quitté le logement le 1er Novembre.

Lors de l'état des lieux sortants, de menus travaux de menuiserie et d'électricité sont à prévoir ainsi que des travaux importants de peinture pour l'ensemble du logement. Ces travaux doivent être réalisés le plus rapidement possible afin que le logement puisse être reloué. Plusieurs sociétés de peinture ont été sollicitées.

L'entreprise Merlet Déco de Cerizay a présenté l'offre la moins-disante pour un montant des travaux s'élevant à 5 166,68€ HT (soit 5 683,35€ TTC).

Délibération :

Le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** de faire faire les travaux de peinture à l'entreprise Merlet Déco de Cerizay pour un montant de 5 166,68€ HT (soit 5 683,35€ TTC).

COMMUNICATION DE L'ADJOINTE A LA VIE LOCALE :

- La cérémonie cantonale, organisée alternativement par les différentes communes du canton, en hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, a cette année eu lieu à Saint-André-Sur-Sèvre. Cet évènement a été préparé conjointement avec les membres de l'UNC et la municipalité. L'expérience de M. Rondot a été appréciée pour l'organisation de cette cérémonie.
85 personnes étaient présentes autour du monument aux Morts dont une vingtaine de porte-drapeaux.
La régie a été assurée par Guy Blanchard (en remplacement de Dimitri Jolicon, qui ne pouvait pas être présent). Les gerbes déposées par le Maire et le Président de l'UNC ont été réalisées par Annette Poupelin.
Un verre de l'amitié, offert par la municipalité, a été servi à l'issue de la cérémonie à la salle l'Andrésienne.
- Enquête sur un projet de cinéma en plein air cet été à St André. En partenariat avec le fauteuil rouge, 5 étudiant(es) en BTS Développement Animation des Territoires Ruraux souhaitent réaliser un projet de mise en place de séances de cinéma en plein air sur le territoire de l'agglomération. Celui-ci pourrait avoir lieu à côté de la salle l'Andrésienne si la météo est favorable. Les habitants ont été invités à répondre à l'enquête.
- L'atelier intergénérationnel organisé le samedi après-midi 21 Octobre par la Commission vie locale, pour fabriquer une décoration de Noël, a permis à 4 enfants de réaliser de nombreuses décorations exposées durant les fêtes dans le hall de la mairie et dans le hall de la salle l'Andrésienne.

COMMUNICATION DE L'ADJOINT A LA VOIRIE :

Projet travaux de voirie pour 2024 : la commission s'est réunie pour définir le programme de travaux de voirie 2024. Il est proposé d'aménager le parking du cimetière par un revêtement en enrobé avec marquage au sol ainsi que la réfection de la voirie de Lavaud/La Justinière.

La séance est levée à 23H.

Prochain conseil municipal : le Mardi 23 Janvier 2024

Le Maire
Dany GRELLIER



Le secrétaire de séance
Quentin VIOLEAU